



COMPTE-RENDU DE SEANCE ET RELEVÉ DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE DE TOURISME DU SANCY Séance du 13 novembre 2013

En date du 13 novembre 2013 à 16h00, le Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme du Sancy, convoqué par courrier adressé le 23 octobre 2013, s'est réuni sous la présidence de M. André GAY au Centre d'Animation Sociale et Culturelle de Saint-Victor-La-Rivière.

Nombre de conseillers : En exercice : 33 - Présents : 19 - Votants : 23

Présents : André GAY, Président, Jean-Pierre AMBLARD, Alphonse BELLONTE, Eric BRUT, Catherine BUSSIERE, Michel CHAMPION, Hugues DANJOUX, Jean-François DUBOURG, Jean-Michel FALGOUX, Catherine GATIGNOL, Etienne GUICHARD, Amélie PANCRACIO-DABERT, Éric PAPON, Jacques PERRON, Gilles RANC, Ginette RAYNAUD, Annick RIBAL, Patrick SEBY, Didier TRAVERS.

Excusés : Nicole BARGAIN, Didier CARDENOUX, Jean-François CASSIER, Martine COURSOLES, Pierre FOURNIER, Johan JACLARD, Christel LA RIVIERE, Patricia VERGNOL.

Absents : Claude BESSAC, Jean-Luc CHANIER, Vincent GATIGNOL, Sébastien GOUTTEBEL, Catherine LARNAUDIE, Michel PUGHON.

Pouvoirs : Nicole BARGAIN à Jean-François DUBOURG - Didier CARDENOUX à André GAY - Martine COURSOLES à Eric BRUT - Pierre FOURNIER à Etienne GUICHARD.

Secrétaire de séance : Luc STELLY, Directeur de l'Office de Tourisme du Sancy.

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal de la réunion du 26 juin 2013

- 1/Régie de recettes « Boutique » : nouveaux tarifs
- 2/Régie de recettes « Espaces publicitaires » : remboursement parution
- 3/Budget 2013 : décisions modificatives
- 4/Budget 2013 : admissions en non-valeur
- 5/Remboursement frais de déplacement par DSF.
- 6/Personnel : Prime régisseur de recettes
- 7/Personnel : Création des postes saisonniers pour la saison hiver 2013/2014
- 8/Tarifs diffusion documentations en libre-service hiver 2013/2014
- 9/Points sur le site groupes et le site Internet
- 10/Projet de diffusion de publicité au cinéma et sur les chaînes TV
- 11/Questions et informations diverses : Espace pro : mention des fournisseurs repérés par l'OT.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 26 juin 2013

Le procès-verbal ne soulève aucun commentaire et est approuvé à l'unanimité.

1/ Régie de recettes « Boutique » : nouveaux tarifs

Le Président propose au Conseil d'Administration d'adopter les tarifs des prestations proposées ci-après qui seront vendues par le biais de la régie de recettes.

Prestations exonérées - Prix de vente		
7.55 €	11.20 €	27.15 €
31.95 €	35.70 €	40.30 €
91.10 €	123.40 €	

Après examen et délibéré, le Conseil d'Administration, à L'UNANIMITE, adopte les tarifs des prestations proposées ci-dessus.

2/ Régie de recettes « Espaces publicitaires » : remboursement de parutions

Le Conseil d'Administration est appelé à se prononcer sur le remboursement de parutions dans la brochure Hébergements 2014, ces parutions étant annulées avant l'impression de la brochure.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'autoriser le remboursement de la parution de :

- Mme MEYNIAL Michèle pour un montant de 100 € (Formule 15) car désormais elle adhère à la Centrale de Réservation.
- Mrs CALIME Aurélien et Jérôme pour un montant de 68 € (Offre standard) car parution en doublon avec une autre parution souscrite.

Après examen et délibéré, le Conseil d'Administration, à L'UNANIMITE, autorise le remboursement des parutions de Mme MEYNIAL Michèle d'un montant de 100€ et de Mrs CALIME Aurélien et Jérôme d'un montant de 68 €. Ce remboursement s'effectuera par une réduction du titre n° 202/2013.

3/ Budget 2013 : décisions modificatives budgétaires

3.1 Décision modificative budgétaire n° 1

Suite à l'effraction de cet été au Bureau de Tourisme de Besse, notre assurance nous rembourse les frais liés à ce sinistre. Afin de prendre en compte budgétairement ce remboursement et les frais induits au sinistre, il est proposé au Conseil d'Administration d'autoriser l'ouverture de crédits en sections de fonctionnement et d'investissement en adoptant la décision modificative n° 1 ci-après :

Compte	Intitulé	Augmentation sur crédits ouverts
Section de fonctionnement		
778	Autres produits exceptionnels	+ 5 064 €
6152	Entretiens et réparations sur biens immobiliers	+ 529 €
61558	Entretiens et réparations sur autres biens mobiliers	+ 1 342 €
023	Virement à la section d'investissement	+ 3 193 €
Section d'investissement		
021	Virement de la section de fonctionnement	+ 3 193 €
2188	Immobilisations corporelles autres	+ 3 193 €

Après examen et délibéré, le Conseil d'Administration, à L'UNANIMITE, adopte la décision modificative budgétaire n° 1 proposée ci-dessus.

3.2 Décisions modificatives budgétaires n° 2 et 3

Afin d'adapter notre logiciel de comptabilité notamment par rapport aux évolutions d'Hélios et acquérir une licence pour un progiciel de gestion du temps qui, en raison de nos effectifs, est devenu indispensable, il est proposé au Conseil d'Administration d'autoriser des virements de crédits à la section de fonctionnement en

dépenses et l'ouverture de crédits à la section d'investissement en dépenses en adoptant les décisions modificatives budgétaires n° 2 et n° 3 proposées ci-après :

Décision modificative n° 2 : Virement de crédit de compte à compte en dépenses de fonctionnement

Désignation		Dépenses	
Compte	Intitulé	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
6063	Fournitures d'entretien et de petits équipements	-2 000 €	
6064	Fournitures de bureau	- 1 900 €	
023	Virement à la section d'investissement		+ 3 900 €
TOTAL		-3 900 €	+ 3 900 €

Décision modificative n° 3 : Ouverture de crédits à la section d'investissement

Compte	Intitulé	Augmentation sur crédits ouverts
021	Virement de la section de fonctionnement	+ 3 900 €
2051	Concessions et droits similaires	+ 3 900 €

Après examen et délibéré, le Conseil d'Administration, à L'UNANIMITE, adopte les décisions modificatives budgétaires n° 2 et n° 3 proposées ci-dessus.

3.3 Décision modificative budgétaire n° 4

L'organisme AGEFOS, qui gère nos plans de formation, va nous rembourser les rémunérations du personnel ayant participé aux formations proposées. Pour prendre en compte budgétairement ces remboursements, il est proposé au Conseil d'Administration d'autoriser l'ouverture de crédits à la section de fonctionnement en adoptant la décision modificative budgétaire n° 4 ci-après :

Compte	Intitulé	Augmentation sur crédits ouverts
6419	Remboursement sur rémunération de personnel	+ 3 600 €
6411	Salaires	+ 3 600 €

Après examen et délibéré, le Conseil d'Administration, à L'UNANIMITE, adopte la décision modificative budgétaire n° 4 proposée ci-dessus.

3.4 Décision modificative budgétaire n° 5

Dans le cadre de l'édition 2013 d'Horizons, il a été décidé d'installer une œuvre supplémentaire en partenariat avec le Conseil Général du Puy de Dôme pour soutenir la candidature à l'UNESCO de la chaîne des Puys. Dans ce partenariat, il a été convenu que la bourse artistique serait réglée directement par l'Office de Tourisme à l'artiste et qu'en contrepartie le Conseil Général verserait une subvention d'un montant équivalent à l'Office de Tourisme. Pour prendre en compte budgétairement cette décision, il est proposé au Conseil d'Administration d'autoriser l'ouverture de crédits en section de fonctionnement en adoptant la décision modificative budgétaire n° 5 ci-après :

Compte	Intitulé	Augmentation sur crédits ouverts
6228	Rémunérations diverses	+ 8 000 €
74	Subventions	+ 8 000 €

Après examen et délibéré, le Conseil d'Administration, à L'UNANIMITE, adopte la décision modificative budgétaire n° 5 proposée ci-dessus.

3.5 Décision modificative budgétaire n° 6

Dans le cadre de l'édition 2013 d'Horizons, nous avons proposé des places payantes pour participer à la journée inaugurale. Pour prendre en compte budgétairement les places vendues et les frais induits en matière de logistique (transport + repas), il est proposé au Conseil d'Administration d'autoriser l'ouverture de crédits en section de fonctionnement en adoptant la décision modificative budgétaire n° 6 ci-après :

Compte	Intitulé	Augmentation sur crédits ouverts
6228	Rémunérations diverses	+ 1 730 €
706	Prestations de services	+ 1 730 €

Après examen et délibéré, le Conseil d'Administration, à L'UNANIMITE, adopte la décision modificative budgétaire n° 6 proposée ci-dessus.

4/ Admissions en non-valeur

4.1 Admissions en non-valeur

Le Trésorier du Mont-Dore nous a transmis un état de créances (voir en annexe) dont le recouvrement s'est avéré infructueux.

Vu les motifs évoqués pour chaque créance, le Trésorier nous propose d'admettre en non-valeur les titres recensés pour un montant total de 1 016.50€.

Le montant restant à recouvrer inclus, pour certains titres, des pénalités. Aussi il est proposé au Conseil d'Administration d'admettre en non-valeur les sommes initialement dues (sans pénalités) et sur leur montant HT afin que l'Office de Tourisme puisse récupérer la TVA initialement reversée.

Il est demandé au Conseil d'Administration d'autoriser les admissions en non-valeur suivantes pour un montant total de 829.43 € :

T 1394/2008 Garage du Cheix = 167.20 €
T 743/2008 Hôtel le Pavillon = 461.54 €
T 219/2011 Hôtel du Pic Saint Pierre = 75.25 €
T 72/2011 Racine Bio = 125.42 €

Après examen et délibéré, le Conseil d'Administration, à L'UNANIMITE, décide d'admettre en non-valeur les titres tels que recensés ci-dessus. Un mandat sera établi au compte 6541 pour un montant de 829.43€.

4.2 Décision modificative budgétaire n° 7

Afin de prendre en charge budgétairement la décision d'admissions en non-valeur prise précédemment par la Conseil d'Administration, il convient de prévoir une décision modificative budgétaire pour un virement de crédit de compte à compte en dépenses de fonctionnement comme suit :

Décision modificative budgétaire n° 7:

Désignation		Dépenses	
Compte	Intitulé	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
22	Dépenses imprévues	- 829.43 €	
6541	Pertes sur créances irrécouvrables		829.43 €
TOTAL		-829.43 €	829.43 €

Après examen et délibéré, le Conseil d'Administration, à L'UNANIMITE, adopte la décision modificative budgétaire n° 7 proposée ci-dessus.

5/ Remboursement frais de déplacement par Domaines Skiabiles de France

Cécile ECALLE, animatrice commerciale ski alpin et salariée de l'Office de Tourisme, participe en qualité de membre aux réunions de la commission communication de Domaines Skiabiles de France (DSF). DSF rembourse les frais de déplacements de ses membres selon un barème établi. Nous pouvons donc prétendre aux remboursements des frais occasionnés par les déplacements de Mme ECALLE pour assister à ces réunions.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'autoriser l'Office de Tourisme à établir, chaque fois qu'il sera nécessaire, un titre de recettes à l'encontre de Domaines Skiabiles de France pour demander le remboursement, en application du barème fourni par DSF, des frais engendrés par les déplacements de Mme ECALLE aux réunions de la commission communication.

Après examen et délibéré, le Conseil d'Administration, à L'UNANIMITE, autorise l'Office de Tourisme à émettre, chaque fois qu'il sera nécessaire, un titre de recettes à l'encontre de Domaines Skiabiles de France pour le remboursement des frais de déplacement de Mme ECALLE suite à sa participation aux réunions de la commission communication. Ces titres seront imputés au 7087.

6/ Personnel : Prime régisseur de recettes

Les régisseurs de recettes de l'Office de Tourisme étant des salariés de droit privé, ils ne bénéficient pas de la bonification indiciaire comme c'est le cas pour les régisseurs appartenant à la fonction publique. Aussi, en complément de l'indemnité de responsabilité versé aux régisseurs de recettes sur la base du taux en vigueur (cf. arrêté du 3 septembre 2001), il est proposé d'attribuer une prime complémentaire annuelle d'une valeur de :

- 169 points au régisseur de la régie de recettes « espaces publicitaires » versée chaque année en septembre (exceptionnellement en novembre pour 2013).
 - 169 points au régisseur de la régie de recettes « activité commerciale » versée chaque année en décembre.
- La valeur du point se réfère à la convention collective des Offices de Tourisme en vigueur.

Après examen et délibéré, le Conseil d'Administration, à L'UNANIMITE, autorise le versement d'une prime complémentaire annuelle d'une valeur de 169 points aux régisseurs de recettes de l'Office de Tourisme selon les modalités proposées ci-dessus.

7/ Personnel : Création des postes saisonniers pour la saison hiver 2013/2014

Pour la prochaine saison hivernale, il est proposé au Conseil d'Administration d'autoriser la création des postes saisonniers suivants :

- Poste de conseiller touristique - Echelon employé 1.1 - Indice 1300 - à temps plein :

- 1 poste du 23/12/13 au 05/01/14
- 6 postes du 09/12/13 au 30/03/13
- 3 postes du 09/12/13 au 11/05/13
- 1 poste du 15/02/13 au 28/09/13

-1 poste d'employé agence postale communale du 10/02/14 au 28/03/14 - Echelon employé 1.1 - Indice 1300

- Durée : 16.25 heures hebdomadaire hors vacances (5 jours * 3h15 mn - 9h 12h15) / 33.75 heures hebdomadaire pendant les vacances (5 jours * 6h et 45 mn : 9h-12h30 14-17h15)

Après examen et délibéré, le Conseil d'Administration, à L'UNANIMITE, autorise la création des postes saisonniers proposés ci-dessus.

8/ Tarifs diffusion documentations en libre-service hiver 2013/2014

Dans le cadre de la diffusion de la documentation en libre-service dans nos bureaux de tourisme par les prestataires installés hors Massif du Sancy, il est proposé au Conseil d'Administration de valider les tarifs et les modalités de diffusion ci-après :

HIVER 2013/2014 (du 1^{er} décembre 2013 au 1^{er} avril 2014)	PRIX HT	PRIX TTC (TVA 19.6%)
Prestataires privés installés hors territoire de la Communauté de Communes du Sancy.	221.57 €	265 €
Collectivités publiques installées hors territoire de la Communauté de Communes du Sancy.	78 €	79.50 €

Modalités de diffusion :

- Ne peuvent être acceptés que des documents présentant exclusivement des activités sports et loisirs ou des lieux de visites. Les dépliants fournis ne dépasseront pas les formats 15 x 21 cm ou 29.7 x 10.5 cm.
- Tout accord est conclu pour la période définie soit du 1^{er} avril 2013 au 4 novembre 2013 pour la saison Printemps/Été/Automne 2013 et ne peut concerner que les **11 bureaux de Tourisme**, sans possibilité de remise ou de fractionnement dans le temps ou dans l'espace.
- Les quantités mises à disposition du public et la gestion de la diffusion sont assurées par les personnels des Bureaux de Tourisme, seuls habilités à gérer les espaces d'accueil et d'information.
- A la charge des prestataires de vérifier l'état de stocks disponibles, l'état éventuel des affiches et d'assurer la distribution à l'ensemble des Bureaux de Tourisme. L'OT du Sancy ne peut pas assumer la répartition d'une quantité livrée en un seul point.
- A la fin de la période de diffusion, le prestataire est chargé de venir récupérer les documents en stock. A défaut, dans un délai raisonnable, le personnel de l'OT du Sancy se débarrassera des documents s'il n'y a pas de reconduction de la diffusion pour la période suivante.
- La diffusion n'est assurée qu'après acquittement de la facture. Un bon de souscription sera établi avec le prestataire. L'encaissement s'effectuera par le biais de la régie de recettes « Espaces publicitaires ».
- Si le prestataire ne fournit pas de documentation, l'Office de Tourisme se réserve le droit d'annuler son emplacement sur les présentoirs après en avoir prévenu le prestataire par courrier, sans que la prestation lui soit remboursée.

Après examen et délibéré, le Conseil d'Administration, à L'UNANIMITE, adopte les tarifs et modalités de diffusion proposés ci-dessus pour l'hiver 2013/2014.

9/ Points sur le site groupes et le site Internet

9.1 Site « Groupes »

Le Directeur présente les pages du site Internet de l'Office de Tourisme consacrées aux groupes après leur refonte. Elles sont classées par thématiques et contiennent des informations très pratiques pour les organisateurs. Les informations communiquées sont en cours de vérification auprès des prestataires. Les retours des clients et des prestataires sur cette nouvelle présentation sont bons.

9.2 Site Internet :

Nous devons faire évoluer notre site Internet afin qu'il soit consultable quel que soit le support mobile utilisé : PC, tablette ou smartphone. Pour cela nous devons le faire passer en Réponsive Design mais notre prestataire Internet n'est pas sûr de pouvoir nous accompagner dans cette évolution. Il doit nous fournir une réponse la semaine prochaine. Si sa réponse était négative, l'Office de Tourisme devrait s'attacher les services d'un autre prestataire.

Le Directeur en informera le Conseil d'Administration lors de sa prochaine réunion.

10/ Projet de diffusion de publicité au cinéma et sur les chaînes TV

Suite à l'augmentation des taux de la taxe de séjour, l'Office de Tourisme devrait encaisser un surplus de taxe de séjour pour l'année 2013.

Le Directeur propose d'affecter ce surplus à une campagne de cinéma/Tv qui pourrait se décliner en une version Hiver 2014/2015 et une version Été 2015.

Ces campagnes seraient diffusées respectivement en novembre 2014 et mars 2015 dans des salles de cinéma ciblées et sur France 3 Auvergne. Cela peut paraître lointain en terme de diffusion mais nous devons prendre en compte notamment les délais de réalisation des vidéos qui seront diffusées. A ce titre, le Directeur soumet un planning prévisionnel mentionnant la prise d'engagement financier du Conseil d'Administration sur les 2 budgets à venir.

Le Directeur présente alors un pré-projet de vidéos qui pourraient être réalisées et qui se voudraient volontairement décalées et pas du tout institutionnelle pour marquer les esprits et qui nous permettraient de générer du buzz sur les réseaux sociaux.

Les administrateurs montrent leur intérêt pour cette proposition et formulent plusieurs remarques.

Il est décidé de programmer une réunion de travail sur cette proposition qui sera présentée à nouveau lors de la prochaine réunion du Conseil d'Administration

11/Questions et informations diverses :

11.1 Espace pro : mention des fournisseurs repérés par l'OT

Le Directeur demande l'autorisation au Conseil d'Administration de mentionner, dans l'espace pro du Site Internet de l'Office de Tourisme, des fournisseurs qui auraient été repérés par l'Office de Tourisme et dont l'activité pourrait apporter une aide à nos prestataires.

Le Conseil d'Administration donne son aval à cette proposition.

11.2 Partenariats conclus avec des prestataires extérieurs

Le Directeur informe le Conseil d'Administration que l'Office de Tourisme a conclu de nombreux partenariats avec des prestataires extérieurs dont :

- **Décathlon et Go Sport** chez lesquels nous avons installé des écrans pour la diffusion de la Sancy TiVi
- **Météo Consult** qui nous fournit ses données météo que nous pouvons afficher et reproduire sur notre site Internet et sur Sancy TiVi

- **Auvergnat Cola** qui va diffuser 100 000 sets de table réalisés par l'Office de Tourisme auprès de ses clients (restaurants, brasseries...)
- **Nokia** qui nous a fourni gracieusement un smartphone équipé d'un appareil photo afin de nous permettre d'alimenter les réseaux sociaux.

La séance est levée à 17h45.

Compte-rendu affiché le 20 novembre 2013.